



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



20 janvier 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt janvier deux-mille-quatorze (20 janvier 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Michel Lefebvre

Sont absents : Mme La conseillère Nadia Masse
M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 001.01.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 20 JANVIER 2014

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2013
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1 Autorisation pour aller en appel d'offres pour des services d'excavation pour l'année 2014;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Fermeture des services municipaux pour l'année 2014;
 - 7.2. Autorisation du paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2014;
 - 7.3. Réalisation complète de l'objet des règlements;
 - 7.4. Autorisation d'afficher le poste de coordonnateur du camp de jour et de l'animateur spécialisé ;
 - 7.5. Appui à l'Institut du transport électrique du Québec dans les Laurentides;
 - 7.6. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.4;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Infraction au lot 43, rang F, canton de Labelle, situé au 11885, chemin Chadrofer (9918-68-8121);
 - 9.2. Ajustement d'une demande de dérogation mineure numéro 2012-020 sur le lot 45, rang B, dans le canton de Labelle, situé au 185, chemin des Bûcherons (9814-29-2862);
 - 9.3. Demande d'autorisation numéro 2014-001 à la CPTAQ pour un projet de nouvelle construction sur le lot 20A-P, rang A, dans le canton de Joly sur le chemin du Moulin (1125-44-3080);
 - 9.4. Adoption des règlements internes du Comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement;
 - 9.5. Nomination des membres du Comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement (CCHE);
 - 9.6. Branchement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour la construction de résidences sur les lots 5B-14 et 5B-19, rang C, dans le canton de Joly;
 - 9.7. Mandat pour la réalisation de plan et devis et obtention des autorisations au MDDEFP pour le bouclage et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard du Curé-Labelle;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Reconnaissance des organismes pour l'année 2014;
 - 11.2. Aide financière à divers organismes;
 - 11.3. Aide financière à la Chambre de commerce de Labelle;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-238 relatif à la numérotation des bâtiments;
 - 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
 - 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-240 constituant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2011-207 et présentation du projet de règlement;
 - 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2014-241 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de décembre 2013;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**



5. **RÉS. 002.01.2014 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES DU 16 DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 et de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 et de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 003.01.2014 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR DES SERVICES D'EXCAVATION POUR
L'ANNÉE 2014**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des services d'excavation pour l'année 2014 conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

7.1 **RÉS. 004.01.2014 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2014**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, de fermer tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 18 avril
Le lundi de Pâques, le 21 avril
La fête des Patriotes, le 19 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 30 juin
La fête du Travail, le 1^{er} septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 13 octobre
Les fêtes de Noël, soit du 24 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint, le 19 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 1^{er} septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée



7.2 RÉS. 005.01.2014 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2014

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes prévues au budget pour l'année 2013 :

Description	Code objet	Montant
Salaires élus	130 à 139	81 526 \$
Salaires	140 à 150	1 266 036 \$
Cotisations de l'employeur	200 à 299	360 100 \$
Téléphonie	331	14 355 \$
Internet	335	1 237 \$
Contrat de gestion piscine	411	51 279 \$
Assurance générale	421	78 000 \$
Contrat de déneigement	443	183 597 \$
Contrat de gestion patinoire	447	25 612 \$
Immatriculation des véhicules	455	12 752 \$
Cotisations et abonnements	494	21 545 \$
Location de bâtiment	511	14 093 \$
Location de terrain	512	1 275 \$
Électricité	681	150 081 \$
Intérêts sur la dette à long terme	840	128 417 \$
Quote-part MRC	951	521 026 \$
Quote-part OMH	963	14 000 \$
	Total des dépenses incompressibles	2 924 931 \$
	Total du budget	4 377 352 \$
	% des dépenses incompressibles sur le budget total	66.82%

Adoptée

7.3 RÉS. 006.01.2014 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

7.4

**RES. 007.01.2014 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE
COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR ET DE
L’ANIMATEUR SPÉCIALISÉ**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du camp de jour, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur et un animateur spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2014, un montant avait été prévu pour les salaires de ces deux postes;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur serait ouvert à partir du mois d'avril et celui de l'animateur spécialisé quelques semaines plus tard, et, par conséquent, qu'il est préférable d'afficher lesdits postes le plus tôt possible dans les universités, les cégeps et journaux de la région afin de trouver du personnel qualifié;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes de coordonnateur du camp de jour et d'animateur spécialisé soient affichés sur le site Internet d'Emploi-Québec, de Québec municipal, dans l'Info municipale et dans le journal L'Information du Nord, secteur de Mont-Tremblant et Vallée de la Rouge

Adoptée

**7.5 RÉS. 008.01.2014 APPUI À L'INSTITUT DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE
DU QUÉBEC DANS LES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un **Institut du transport électrique (ITÉ)** doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'Institut du véhicule avancé a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPInnovations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPInnovations.

Adoptée

7.6

**RES. 009.01.2014 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 1.4**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du guide sur les règles et normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de bouclage et d'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.4 du PIQM relativement au projet de bouclage et d'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Que la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que Mme Claire Coulombe, directrice générale, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de bouclage et d'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout le cadre du volet 1.4 du PIQM.

Adoptée

9.1

**RÉS. 010.01.2014 INFRACTION AU LOT 43, RANG F, CANTON DE
LABELLE, SITUÉ AU 11885, CHEMIN CHADROFER
(9918-68-8121)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas respecté les conditions de délivrance du permis et a procédé à plusieurs travaux sur le terrain comprenant un remblai, l'aménagement d'une dalle de béton et l'aménagement d'un muret de pierre dans la bande de protection riveraine à moins de 5 mètres du lac en enlevant une haie de cèdres;



CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, la rive ne possède presque plus de couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne respectent pas la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne semble pas vouloir corriger les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 064.09.2013 recommandant au conseil de transférer ce dossier à nos conseillers légaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De transférer ce dossier à nos conseillers légaux afin d'émettre une mise en demeure et pour procédures, si nécessaire afin de faire enlever la dalle de béton, le nouveau muret de pierre avec le remblai et de procéder à la végétalisation de la bande de protection riveraine.

Adoptée

9.2 RÉS. 011.01.2014 AJUSTEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-020 SUR LE LOT 45, RANG B, DANS LE CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 185, CHEMIN DES BÛCHERONS (9814-29-2862)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure de 3,52 mètres dans la bande de 20 mètres du lac Labelle avait été acceptée pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le latéral gauche par la résolution numéro 251.08.2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'un plan de propriété réalisé par un arpenteur-géomètre, la distance avec le lac exigerait une dérogation de 4,08 mètres à cause du calcul de la limite de la ligne des hautes eaux qui a changé;

CONSDÉRANT QUE le projet d'agrandissement a été réalisé avec les dimensions et l'emplacement prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 057.07.2012 qui avait recommandé au conseil d'accepter la dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ajustement de la dérogation numéro 2012-020 de 4,08 mètres dans la bande de 20 mètres du lac Labelle pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le latéral gauche, sur le lot 45 rang B, dans le canton de Labelle, situé au 185, chemin des Bûcherons.

Adoptée



9.3 **RÉS. 012.01.2014** **DEMANDE D'AUTORISATION NUMÉRO 2014-001 À LA CPTAQ POUR UN PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 20A-P, RANG A, DANS LE CANTON DE JOLY SUR LE CHEMIN DU MOULIN (1125-44-3080)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire démolir et reconstruire un nouveau bâtiment principal sur le lot 20A-P, rang A, dans le canton de Joly, sur le chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune activité agricole à proximité du lot;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à proximité de la rivière Rouge et qu'il est plus avantageux d'éloigner les activités agricoles des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment principal n'empêchera pas le développement des activités agricoles sur ce lot et les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune activité agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 16.02.2011 recommandant au conseil d'accepter la demande tel que présentée par le propriétaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation numéro 2014-01 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal en zone agricole sur le lot 20A-P, rang A, dans le canton de Joly situé sur le chemin du Moulin.

Adoptée

9.4 **RÉS. 013.01.2014** **ADOPTION DE LA POLITIQUE CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'HORTICULTURE ET L'EMBELLISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire constituer un comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement;



CONSIDÉRANT QU'un tel comité doit posséder ses propres règles de fonctionnement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2014-53 ayant pour objet de constituer un Comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement et que la politique fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

9.5 RÉS. 014.01.2014 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'HORTICULTURE ET L'EMBELLEMENT (CCHE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire constituer un comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes ont démontré leur intérêt à en faire partie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter comme membres du CCHE de Labelle allant jusqu'au 31 décembre 2014, les personnes suivantes :

Mmes Véronique Lacaille, Céline Davis et Ginette Sarrazin.

Et jusqu'au 31 décembre 2015, les personnes suivantes :

M. Pierre Blais et Mme Colette Despars.

Adoptée

9.6 RÉS. 015.01.2014 BRANCHEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LES LOTS 5B-14 ET 5B-19, RANG C, DANS LE CANTON DE JOLY

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de vouloir construire un maximum de cinq résidences sur les lots 5B-14 et 5B-19, du rang C, dans le canton de Joly;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc est à proximité des terrains et qu'il est relativement facile à brancher;

CONSDÉRANT QUE le réseau d'égout est beaucoup plus coûteux et que des servitudes sur des terrains privés seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet dessert un petit nombre de propriétés et que d'obliger le branchement à l'égout ne serait pas rentable pour le propriétaire et la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser seulement le branchement du réseau d'aqueduc sur les lots 5B-14 et 5B-19, rang C, dans le canton de Joly pour la construction de résidences.

Adoptée

9.7 **RÉS. 016.01.2014 MANDAT POUR LA RÉALISATION DE PLAN ET DEVIS ET OBTENTION DES AUTORISATIONS AU MDDEFP POUR LE BOUCLAGE ET LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de boucler les réseaux sur le boulevard du Curé-Labelle en face du 6418, boulevard du Curé-Labelle sur une longueur d'environ 300 mètres;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises avaient été sollicitées pour ce mandat pour toutes les étapes du projet et que SM inca présenté la proposition la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis doit être fait par un ingénieur et qu'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater SM inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP au montant de 5 500 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises, à part égale, à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02 41300 411 et 02 41500 411, remboursable par un éventuel règlement d'emprunt.

Adoptée

11.1 **RÉS. 017.01.2014 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de reconnaissance et de soutien applicables à l'année 2014 que la Municipalité de Labelle a reçu de la part de plusieurs organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus devront respecter les procédures et les diverses réglementations applicable tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De reconnaître les organismes suivants, de leur apporter le soutien applicable à leur catégorie respective et de leur verser leur demande d'aide financière, s'il y a lieu :

Organisme intégré :

Comité des Loisirs

Organismes Accrédités :

L'Association des propriétaires du Lac Joly
Le Cercle des Fermières
Les Chevaliers de Colomb
Le Club de l'âge d'or
Le Comptoir d'entraide
La Fondation de l'École le Tremplin

Que lesdits organismes reconnus respectent les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.2 RÉS. 018.01.2014 AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes, qui ont respecté les procédures de la politique 2008-28, les contributions annuelles ici-bas mentionnées, et ce, selon les disponibilités des fonds et les besoins des organismes.

- 2 000\$ à l'Association des propriétaires au Lac Labelle;
- 1 000\$ à l'Association des propriétaires du Lac Joly;
- 1 000\$ à l'Association chasse et pêche de Labelle;
- 1 225\$ à l'Association du chemin de la Pointe-des-Pins;
- 350\$ au Cercle des Fermières;
- 3 000\$ à la Chambre de Commerce de Labelle;
- 3 000\$ au Club de ski de fond de Labelle;
- 400\$ au Club de Tir de Labelle;
- 500\$ au Club Quad Iroquois;
- 940\$ au Comité de la Gare;
- 4 500\$ au Comité des Loisirs;
- 3 000\$ au Comptoir d'Entraide de Labelle;
- 5 000\$ à la Maison des Jeunes de Labelle;
- 1 500\$ à la Société d'Histoire de la Chute-aux-Iroquois;
- 500\$ aux Dîners de l'Amitié.

Que le montant de ces subventions soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée



11.3 RÉS. 019.01.2014 AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accorder et de verser à la Chambre de commerce de Labelle un montant de vingt-mille dollars (20 000\$) dans le but de réaliser leur projet de «réalité augmentée».

La Chambre de commerce de Labelle devra fournir, au Service des loisirs et du tourisme, les preuves de dépenses en lien avec ce projet (copies de factures) afin de recevoir cette aide financière.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-62200-499.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-238 RELATIF À LA NUMÉROTATION DES BÂTIMENTS

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-238 relatif à la numérotation des bâtiments.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-239 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE ALLARD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-240 CONSTITUANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-207 ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-240 constituant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2011-207.

M. Bergeron fait également la présentation du projet de règlement numéro 2014-240 constituant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et mentionne qu'il sera adopté à la prochaine assemblée régulière du conseil qui aura lieu le 17 février 2014.



14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-241 PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2014-241 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux.

15.1 RÉS. 020.01.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-trente-cinq-mille-six-cent-soixante-seize dollars et vingt-trois cents (135 676,23 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-Québec inc.	8 007,25 \$
➤ CLD des Laurentides	2 059,00 \$
➤ Consultants S.M. inc. (Les)	4 713,98 \$
➤ Énergies Sonic RN SEC	4 225,41 \$
➤ Godard, Bélisle, St-Jean et associés	2 452,21 \$
➤ Office municipal d'habitation	5 493,20 \$
➤ PG Solutions inc.	20 206,86 \$
➤ Raytint	6 662,80 \$
➤ Securitrim (2002) inc.	2 473,01 \$
➤ Sifto Canada inc.	22 354,59 \$
➤ Signo tech inc.	16 544,62 \$
➤ SODEM inc.	4 565,39 \$
➤ Union des municipalités du Québec	5 063,71 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 021.01.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-cinquante-sept-mille-sept-cent-soixante-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (157 769,77 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3869 à 3899 et les numéros de chèques de 36144 à 36160 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ La Gare	2 466,93 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	16 326,63 \$
➤ Sonic Co-OP/FCDQ carte	13 393,19 \$
➤ Visa Desjardins	2 606,91 \$
➤ L'Industrielle alliance	17 851,61 \$
➤ 139297 Canada inc.	2 184,53 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	33 712,59 \$
➤ Concept paysager	5 960,27 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	3 998,20 \$



➤ Hydro-Québec	3 857,82 \$
➤ Hydro-Québec	2 633,07 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	8 489,28 \$
➤ Receveur général du Canada	11 040,64 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	12 806,57 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 022.01.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 23.

Adoptée

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire